

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour un dispositif expérimental dans l'accompagnement des jeunes étrangers en errance.

Dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/depot-de-candidature-ami-pour-un-dispositif-experi>

Les dossiers complets sont attendus pour le 20 mai 2022.

I. Éléments de contexte

La présence d'un nombre croissant de mineurs et de jeunes étrangers « en errance » ne s'inscrivant dans aucun parcours d'insertion est observée à Lyon. Depuis plus d'un an, ce constat a donné lieu à une mobilisation et une coordination accrue des pouvoirs publics. L'État, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Rhône-Ain souhaitent aujourd'hui que cette action soit renforcée par la création d'une équipe mobile dédiée.

Selon l'expertise des travailleurs sociaux et l'étude menée à Lyon par l'association Trajectoires, les jeunes concernés se caractérisent notamment par :

- l'habitude de l'errance, de la vie dans la rue, et d'une logique de survie,
- la consommation de substances addictives altérant leurs comportements,
- l'emprise psychologique et matérielle d'individus plus âgés.

Ces facteurs contribuent à en faire un public difficile d'approche, a fortiori assez méconnu.

Récemment, leur présence sur la place Gabriel Péri a fait l'objet d'une forte attention publique.

II. Domaine et moyens d'intervention

Dans le cadre de la protection de la jeunesse et de l'enfance, le présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise la constitution d'une équipe mobile qui interviendra auprès des jeunes concernés, en priorité auprès des mineurs. L'intervention visera à créer un lien social avec ces jeunes qui évoluent en marge de l'action publique et à leur proposer un accompagnement, notamment en matière de réduction des risques et des dommages associés à consommations de substances psychotropes et des risques associés.

Pour répondre aux problématiques pré-citées, une approche pluridisciplinaire est nécessaire. Les intervenants devront être en mesure d'échanger avec ces jeunes qui parlent le plus souvent arabe, plus rarement espagnol, anglais ou français. Une connaissance préalable des parcours migratoires et des modalités d'errance est également indiquée. Enfin, l'équipe sera appuyée d'un ETP infirmier mis à disposition du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Pause Diabolo par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que d'un éducateur mis à disposition par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Les porteurs de projet devront assurer la coordination entre ces différents intervenants.

La zone d'intervention à privilégier est délimitée par le quartier de la Guillotière avec une attention particulière à porter sur les abords de la place Gabriel Péri. Une mobilisation de l'équipe mobile en milieu d'après-midi et en soirée, correspondant à la période d'activité des jeunes, est suggérée. Ces modalités devront toutefois être adaptées aux déplacements et aux activités des jeunes pour répondre aux objectifs présentés ci-dessous.

La mise à disposition d'un lieu de répit dédié aux abords de la place Gabriel Péri est prévue pour appuyer l'équipe mobile. Les intervenants pourront par exemple y accompagner les jeunes afin de leur proposer des soins de premier niveau, une activité ou un espace d'échange confidentiel. Les porteurs de projet assureront la gestion et l'animation de cet espace, qui sera aménagé selon les besoins exprimés. Ce lieu de répit fera l'objet d'une contractualisation séparée : le projet peut inclure des éléments concernant son usage et sa gestion, mais les prévisions budgétaires, le cas échéant, seront présentées séparément.

L'équipe pluridisciplinaire s'appuiera sur différents dispositifs institutionnels, vers lesquels elle orientera les jeunes :

- Un CAARUD
- Le Service Universitaire d'Addictologie de Lyon (SUAL) qui constitue le point d'entrée pour la prise en charge en addictologie de ces jeunes, au sein d'une consultation dédiée ;
- L'éducateur mis à disposition par la PJJ qui réalisera le lien avec ses services et établissements pour garantir l'exercice des mesures judiciaires ;
- Des contacts seront mis en place en tant que de besoin avec la MEOMIE et ses établissements, pour assurer l'accompagnement des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

III. Objectifs

Les projets proposés seront examinés selon leur pertinence financière ainsi que leur capacité à contribuer aux objectifs suivants :

- la création de lien avec des mineurs et des jeunes difficiles d'approches et non francophones ;
- l'apaisement de l'espace public et la gestion des conflits ;
- les premiers soins et l'orientation en addictologie ;
- le repérage et signalement de la traite des êtres humains ;
- la coordination des interventions sociales, sanitaires et judiciaires sur le secteur auprès du public ciblé ;
- le recueil et le partage d'informations avec les partenaires, pour mener à l'amélioration des prises en charge ;
- la gestion et l'animation du lieu de répit, lieu-ressource pour les intervenants.

Les porteurs de projet devront montrer leur capacité à répondre à ces attentes à partir de leur expérience et des modalités d'intervention proposées.

Enfin, il est également attendu que cette intervention permette d'améliorer la connaissance du terrain, en particulier concernant l'âge des jeunes, la présence de mineurs, les activités pratiquées, les moyens d'hébergement, et les dynamiques d'emprise dont ils sont victimes. À la faveur de cette expérience, des propositions complémentaires pourront être formulées par les porteurs de projet sur les actions à mener en coordination avec les institutions ou les dispositifs existants dont les jeunes pourraient être destinataires.

La conduite et l'évaluation de ce dispositif s'appuiera sur un comité technique de suivi composé de l'État, de la Métropole et de la ville de Lyon. Une attention particulière sera portée au suivi judiciaire et éducatif des mineurs identifiés sous-main de justice. L'accompagnement sanitaire et social sera également mis en œuvre pour les publics visés, en mobilisant les dispositifs d'insertion et de prévention existants (emploi / formation, santé / addictions, logement, accès aux droits...) ». Le dispositif de suivi prendra notamment appui sur une cellule de veille dans le cadre du CLSPD de Lyon.

IV. Modalités de réponse à l'AMI

Un projet peut être proposé par plusieurs associations dans un cadre partenarial, auquel cas une co-contractualisation pourra être réalisée. La proposition d'intervention peut également s'appuyer sur tout établissement ou dispositif déjà en place.

Le document de présentation du projet sera présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'association et de son expérience.
2. Composition de l'équipe mobile.
3. Partenariat(s) et coopération avec d'autres structures ou institutions.
4. Modalités d'intervention.

La composition de l'équipe mobile sera déclinée en ETP et en typologie d'intervenants.

Le dossier comportera un budget prévisionnel présenté selon le modèle annexé.

V. Calendrier

- **Ouverture de l'AMI** : le mardi 12 avril 2022.
- **Échéance pour le dépôt du dossier** : le vendredi 20 mai 2022.
- **Phase de dialogue pour la construction du projet** : Du 30 mai au 10 juin 2022
- **Notification de la ou des associations retenues** : le 20 juin 2022. (délibérations en juillet)
- **Lancement du projet** : Début septembre 2022.
- **Évaluation du projet pour poursuite éventuelle** : Après un an de mise en œuvre.

VI. Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par le comité de sélection associant les différents partenaires au regard des critères suivants :

- l'effet levier de l'action proposée ;
- l'expertise ;
- la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
- la communication et la publicité.

VII. Modalités de financement

Le financement du projet retenu sera assuré au titre d'une subvention de l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Une convention sera établie à cette fin entre les différentes parties prenantes.

Le projet fera l'objet d'une première contractualisation pour une période d'un an, avec possibilité de reconduction annuelle par avenant.

VIII. Associations destinataires de l'AMI

Cet AMI est publié sur le site démarches-simplifiées et sur le site internet de la préfecture et transmis aux associations suivantes, choisies pour leurs domaines de compétences, ainsi que de leur implantation locale considérée comme nécessaire à un pilotage en coopération étroite avec les actions déjà en place. Liberté leur est donnée d'aller chercher les partenaires de leur choix :

- Acoléa ;
- ALTM ;
- Le MAS;
- Fondation AJD ;
- Alynéa ;
- CAPSO ;
- Le PRADO ;
- Trajectoires
- Médecins du Monde